

Décret, sur le rapport de Monnot au nom du comité des finances, autorisant le bureau de comptabilité à délivrer des duplicata de quittances de finance égarées, en annexe de la séance du 4 ventôse an II (22 février 1794)

Jacques François Charles Monnot

Citer ce document / Cite this document :

Monnot Jacques François Charles. Décret, sur le rapport de Monnot au nom du comité des finances, autorisant le bureau de comptabilité à délivrer des duplicata de quittances de finance égarées, en annexe de la séance du 4 ventôse an II (22 février 1794). In: Tome LXXXV - du 26 pluviôse au 12 ventôse an II (14 février au 2 mars 1794) p. 359;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1964_num_85_1_32336_t1_0359_0000_6

Fichier pdf généré le 15/05/2023

ineptes ou criminels en précipitent et en renversent le char. Les patriotes scelleront votre ouvrage de tout leur sang.

Pendant que le hideux fédéralisme avait planté l'étendard contre-révolutionnaire dans cette commune, une municipalité provisoire avait été créée. Les membres qui la composaient étaient des scélérats; les uns ont porté leur tête coupable sur l'échafaud, les autres leur triste existence sur le sol des tyrans... Vous avez frappé d'anathème leurs actes criminels; mais il vous reste un acte de justice à faire. Nous vous demandons une loi d'exception pour conserver les actes qui constatent et assurent l'état civil du citoyen: tels que ceux de naissance, mariage, sépulture, etc., faits pendant la tenue de cette municipalité usurpatrice. La justice de cette demande nous en garantit le succès.

La Société vous invite de rester à votre poste, c'est le vœu de tous les patriotes qui y attachent le salut de la République.

Nous vous adressons deux ridicules décorations, que les vils et lâches esclaves du tyran attachaient sur leurs cœurs corrompus... Les braves Républicains qui versent leur sang au champ d'honneur n'ont besoin d'autre stimulant que le saint amour de la patrie, d'autre récompense que la liberté publique, et le bonheur de leurs concitoyens.

Respect et soumission à la Convention nationale, obéissance aux lois, déférence pour ses organes, guerre à tous les traîtres, à tous les crimes; vigilance, instruction et attitude révolutionnaire dans la Société. Voilà les principes des Républicains antipolitiques de la commune d'Aix.

ANDRÉ (*présid.*), P. CONSTANS (*secrét.*),
ESTIENNE (*secrét.*), BRUNACHE (*secrét.*).

Renvoyé au comité de salut public (1).

58

Les citoyens composant la commune de Bouzillé, département de Maine-et-Loire, annoncent qu'il a été célébré dans cette commune une fête à l'occasion de la plantation de l'arbre de la Liberté. Ils invitent la Convention à rester à son poste jusqu'à la paix. Ils font don à la patrie pour nos défenseurs, de 103 livres en assignats.

Mention honorable (2).

59

MONNOT, rapporteur du comité des finances, rend compte de la pétition de deux citoyens détenus, qui demandent que la Convention autorise deux commissaires du bureau de comptabilité à leur délivrer des certificats, pour remplace des quittances de finance égarées.

Le rapporteur propose d'accorder la demande, et d'autoriser les commissaires de la comptabilité

à faire les fonctions de contrôleurs généraux des finances pour délivrer les actes demandés.

Décrété (1).

PIÈCES ANNEXES

I

ANNEXES AU N^o 3

a

[Extraits des p.-v. des séances de la Sté popul. de Nancy; 27 pluvi. II] (2)

La séance a été ouverte par le Représentant BAR, après avoir annoncé aux citoyens qui remplissoient la salle et toutes les avenues que l'ancienne Société, soi-disant populaire, s'étoit établie sur la persécution du patriotisme, et ne devoit son institution qu'au triomphe que les modérés avoient remporté momentanément sur de zélés Républicains envoyés dans les cachots. Il a fait sentir la nécessité d'anéantir cette société, et d'en créer une nouvelle. Aussitôt lecture a été donnée de l'arrêté pris à cet effet par ses collègues et lui. Cet arrêté appelant 40 des citoyens les mieux prononcés, et tous les membres des autorités nouvellement composées à former le noyau de la société, chacun d'eux s'est placé dans l'enceinte destinée aux sociétaires. Febvé, désigné pour président provisoire, a pris le fauteuil. Après avoir remercié les représentants, de la place honorable qu'ils lui avoient assignée, organe de tous les patriotes persécutés, il a dit que les témoignages d'estime et d'amitié que leurs concitoyens leur avoient donnés à leur retour, étoient un dédommagement des vexations qu'ils avoient éprouvées; que le triomphe de leur innocence, la manifestation de la calomnie qui les avoit poursuivis, étoient une satisfaction suffisante pour leur cœur, et qu'ils écarteroient à jamais toute idée de haine et de vengeance; qu'ils vouloient oublier ou ignorer même les noms de leurs persécuteurs, et que par une continuation, et même, s'il étoit possible, par un redoublement de zèle pour la chose publique, ils feroient rougir leurs accusateurs d'avoir osé les calomnier.

Ces sentiments de générosité n'ont point étonné dans des Républicains qui ont toujours su s'oublier eux-mêmes pour ne s'occuper que des grands intérêts de la Patrie: ils ont confirmé la bonne opinion que les sans-culottes de Nancy ont prise du républicanisme de Febvé, Arsant, Brisse, Gastaldy, Chailly, Montrolle, Cayon, Guerre, de Château-Brehain, Renault, Cunin, Durosay et autres qu'on avoit voulu perdre. Les applaudissemens multipliés qui avoient souvent interrompu le discours du président, ont prouvé de nouveau la satisfaction des bons citoyens, de revoir, au milieu d'eux, des révolutionnaires qui avoient donné l'exemple de toutes les vertus républicaines.

Le représentant Lacoste, prenant ensuite la parole, a développé les motifs de la conduite des

(1) Mention marginale, datée du 4 vent., et signée Ch. Cochon.

(2) Bⁱⁿ, 4 vent.

(1) J. Sablier, n^o 1155; J. Fr., 3 vent. Voir ci-dessus, même séance, n^o 34.

(2) Broch. in-12^o (ADxviii^c 31).